

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRC_2026-32
Portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Olivier PETIT

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
- Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de quatre adjoints,
- Vu la délibération n° DB 2026_03_11 en date 07 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ayant des délégations de fonction,
- Vu la délibération n° DB 2026_03_12 en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général de collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de donner une délégation à cette adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de ce jour, Monsieur Olivier PETIT, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- Information, Communication, Numérique.
- Animation, Associations et Sport.
- Affaires Culturelles et valorisation du patrimoine.

Article 2 : Il aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués comme :

Information, Communication et Numérique :

- L'information municipale et la communication institutionnelle, incluant la conception, la gestion et la diffusion de l'information sur l'ensemble des supports de communication de la commune et notamment site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, bulletin municipal et tout autre support.

- Suivi des abonnements et des équipements de communication conjointement avec Madame Audrey BAR PEIGNIER.
- Le numérique.
- Les relations avec la presse.

Animation, Associations et Sport :

- L'animation et l'organisation des fêtes et cérémonies communales.
- Suivi des manifestations sur le territoire communal (Associations, Communauté de communes Moselle et Madon, Fort Pélissier...).
- Gestion et mise à disposition des équipements communaux, et notamment de la salle des fêtes, de la maison des associations, des équipements sportifs et de loisirs incluant la planification, les conditions d'utilisation, la mise à disposition et les locations).
- Relations entre la municipalité, les associations et partenaires.

Affaires Culturelles et valorisation du patrimoine (historique) :

- Assurer la valorisation du patrimoine communal : actions de promotion, de mise en valeur et communications associées.

Article 3 :

Délégation en matière comptable :

Dans le cadre des domaines précités, Monsieur Olivier PETIT reçoit délégation pour :

- signer les engagements de dépenses inscrits au budget.
- viser les pièces comptables.
- certifier le service fait.
- signer tous documents nécessaires à l'exécution budgétaires dans les domaines délégués.

Dans le respect des règles de comptabilité publique et des délégations consenties au maire.

Article 4 :

Domaine funéraire

Compte tenu de la présence d'un OHS sur le territoire communal, Monsieur Olivier PETIT reçoit délégation, sous le contrôle du maire, pour :

- la délivrance et signature des autorisations funéraires (inhumations, exhumations, fermeture de cercueil, crémation).
- les autorisations de travaux funéraires.

Article 5 :

Monsieur Olivier PETIT, 3^{ème} adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires.

Article 6 :

Délégation de signature :

Dans le cadre des domaines visés aux articles précédents, Monsieur Olivier PETIT reçoit délégation de signature pour :

- Signer tous actes, autorisations, certificats décisions, correspondances, arrêtés.
- Signer tous documents administratifs relatifs aux domaines délégués et aux conditions prévues.

La signature par Monsieur Olivier PETIT des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Conformément à la Loi, cette délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs du maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au Comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

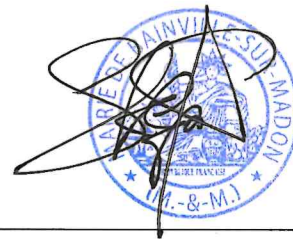
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Notifié à l'intéressé le :

Bainville-Sur-Madon, le 13 avril 2026

Signature de l'adjoint,

Le Maire,
Benoit SKLEPEK



Transmissions	
- Préfecture le	
- Trésorerie de Vandoeuvre-les-Nancy	